

**PREFECTURE
DE LA REGION GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION**

Bureau de l'Urbanisme
et de l'Environnement
et du Cadre de Vie

° 95. 611 AD/1/4

**A R R E T E
PORTANT EXTENSION DE PROTECTION
DE BIOTOPE SUR LA COMMUNE
DE TERRE-DE-HAUT**

**LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU les articles R 211-12 et R 211-13 du Code Rural ;
- VU la loi n°76-629 du 10 Juillet 1976 relative à la protection de la nature ;
- VU la loi n°83-663 du 22 Juillet 1983, notamment son article 58 ;
- VU le décret du 7 Juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements ;
- VU l'arrêté interministériel du 26 Décembre 1988 fixant la liste des espèces végétales protégées en Guadeloupe ;
- VU la liste des espèces protégées en vertu de l'arrêté précité établie par l'université Antilles Guyane pour l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique sur le territoire de la commune et notamment sur l'îlet à Cabrit et le Grand îlet ;
- VU la liste des espèces protégées par l'arrêté municipal de TERRE-DE-HAUT du 15 Janvier 1988 ;
- VU l'arrêté n°91-1591 AD/1/4 du 10 Décembre 1991 portant protection de biotope à TERRE-DE-HAUT ;
- VU les délibérations du Conseil Municipal de TERRE-DE-HAUT en date du 6 Février 1993 et du 8 Janvier 1994 sollicitant l'extension de l'arrêté de biotope susvisé à l'îlet à Cabrit ; la Pointe de Bois Joli et le Grand Ilet ;

.../...

VU l'avis du Président de la Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe en date du 26 Novembre 1993 ;

VU les avis de la Commission départementale des sites, perspectives et paysages siégeant en formation de protection de la nature en date du 26 Septembre 1991 et du 11 Avril 1995 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Les dispositions de l'arrêté n°91-1591 AD/1/4 du 10 Décembre 1991 portant protection de biotope à TERRE-DE-HAUT sont étendues à la Pointe Bois Joli secteur n°7 à l'Ilet à Cabrit secteur n°8, au Grand Ilet secteur n°9 figurant sur le plan annexé.

Secteur n°	Désignation	Parcelles cadastrales:
7	Bois Joli	Section AI n°1 et 2
8	Ilet à Cabrit	Section AB en totalité
9	Grand Ilet	Section AK en totalité

ARTICLE 2 - Le Maire de la commune de TERRE-DE-HAUT est chargé de l'affichage du présent arrêté qui sera publié dans deux journaux locaux aux frais de la commune.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la commune de TERRE-DE-HAUT, la Direction de l'Agriculture et de la Forêt, l'Office National des Forêts sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 29 JUIN 1995

Pour Ampliation
 Chef du Bureau de l'Urbanisme,
 de l'Environnement et du Cadre Vie

B. HUBBEL

LE PREFET,
 POUR LE PREFET LE SECRETAIRE
 GENERAL DE LA PREFECTURE
 DE LA GUADELOUPE



Dominique VIAN